



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 26 JUIN 2017

NOMBRE DES MEMBRES EN EXERCICE : 39

DATE DE LA CONVOCATION : 19 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt six juin à quatorze heures et quarante minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Leu, sous la présidence de Madame HOARAU Michèle, 2^{ème} Adjoint.

Étaient présents :

Mme HOARAU Michèle, (2^{ème} Adjoint), Mme LALLEMAND Annie-Claude (3^{ème} Adjoint), M. GUINET Pierre-Henry (4^{ème} Adjoint), Mme DALLY Brigitte (5^{ème} Adjoint), Mme LACAILLE Marie Claire née PITOU (7^{ème} Adjoint), M. GENGE Jean Marc (8^{ème} Adjoint), Mme BELIN Gisèle née FERRERE (9^{ème} Adjoint), M. DOMEN Bruno (10^{ème} Adjoint), Mme SILOTIA Jacqueline née APAYA (11^{ème} Adjoint), M. LEAR Elie, Mme MARAPA Sabrina, M. LUCAS Philippe, Mme COMORASSAMY Sylvie, M. MAILLOT Jean Bertrand, M. CRESCENCE Raymond Claude, M. ABAR Dominique, M. HIBON Jean, M. AUBIN Jimmy, Mme PLANESSE Marie Nadine née PALAS, M. ZETTOR Josian, Mme PALAS Elisa, M. FELICITE Roland, M. LEE-AH-NAYE Weï-Ming, Mme PAYET Aïda née ROBERT, M. BAPTISTO Wilfried, Mme GARA Françoise, MULQUIN Christophe, M. PONTALBA Joël, M. HOARAU Daniel, Conseillers municipaux.

Étaient absents :

M. ROBERT Thierry (Député-maire), M. FUTOL Yves (1^{er} Adjoint), **procuration à Mme LACAILLE Marie Claire (7^{ème} Adjoint)**, M. MOUSSADJEE Khaled (6^{ème} Adjoint), **procuration à M. FELICITE Roland (Conseiller)**, Mme PERMALNAICK Armande, **procuration à M. GUINET Pierre (4^{ème} Adjoint)**, Mme HAMILCARO Marie Annick, **procuration à M. AUBIN Jimmy (Conseiller)**, Mme VIRANAÏKEN Marie Laurence, **procuration à Mme LALLEMAND Annie Claude (3^{ème} Adjoint)**, Mme FERARD Sylvie, **procuration à M. MAILLOT Bertrand (Conseiller)**, Mme DOMPY Brigitte, **procuration à M. ZETTOR Josian (Conseiller)**, M. PAJANIAYE Emile, Mme NAMINZO Angéla, Conseillers municipaux.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), **Madame LACAILLE Marie Claire (7^{ème} Adjoint)** est désignée, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

<u>AFFAIRE N° 05 /26062017</u>	<u>10</u>
<u>AFFAIRE N° 06 /26062017</u>	<u>12</u>
<u>CONSTRUCTION D'UNE USINE DE POTABILISATION À MADURAN, DE SA CHAÎNE DE TRANSFERT DES EAUX TRAITÉES ET DE SES RÉSERVOIRS DE STOCKAGE</u>	<u>12</u>
<u>APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL</u>	<u>12</u>
<u>AFFAIRE N° 07 /26062017</u>	<u>13</u>
<u>AFFAIRE N° 08 /26062017</u>	<u>15</u>

En application de l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et des articles L.2123-34 et L.2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'administration est tenue d'assurer la protection de ses agents, ainsi que celle des élus.

Monsieur Thierry ROBERT, Député-maire, sollicite l'application de la protection fonctionnelle prévue à l'article L2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales pour Monsieur le Maire.

Considérant qu'il a été constaté sur le site « ZINFOS974 » le 25 mars 2017, des propos diffamatoires envers Monsieur le Maire. Or, lorsqu'un élu de la République est ainsi attaqué dans son honneur, sans preuve, c'est nous tous qui sommes concernés.

Il est donc primordial de ne pas laisser diffuser de tels propos lesquels, s'ils étaient reconnus comme diffamatoires, seraient constitutifs d'un délit pénal.

Monsieur le Député-maire a fait appel à un avocat pour assurer la défense de ses intérêts dans cette affaire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder au Maire la protection fonctionnelle :

Pour la plainte qu'il entend déposer pour des faits de diffamation publiques, commis à son encontre par l'intermédiaire du site « ZINFOS974 » et ce en application de l'article L2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les faits qui y sont décrits font sous-entendre que Monsieur le Maire aurait abusé de ses fonctions en commettant des actes contraires à l'honneur (infractions pénales de corruption et de favoritisme) dans le cadre de l'attribution d'une délégation de service public de l'eau de la ville.

La procédure pénale susvisée repose sur des faits qui n'ont pas le caractère de fautes détachables de l'exercice des fonctions de maire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir permettre à Monsieur le Maire de bénéficier des dispositions visées ci-dessus et de lui accorder la protection fonctionnelle à laquelle il a droit dans le cadre de la procédure qu'il entend poursuivre et de ses suites, pour l'ensemble des actions judiciaires et administratives engagées ou à venir, devant toutes juridictions judiciaires et administratives compétentes dans le cadre de l'information judiciaire à venir, y compris l'exercice de toutes voies de recours et ce, par une prise en charge des frais de procédure nécessités par la conduite de cette affaire : honoraires d'avocats, frais d'huissiers, frais de consignation notamment.

La Commune vérifiera si les contrats d'assurance souscrits au nom de la Collectivité permettent une prise en charge totale ou partielle des frais afférents à ce type de procédure.

Il est proposé :

- D'ACCORDER la protection fonctionnelle au Maire dans le cadre de l'affaire sus- évoquée ;
- D'AUTORISER le financement par le budget communal de l'ensemble des frais d'avocat, huissiers de justice, notamment les consignations à déposer devant être engagés pour mener les actions nécessaires à sa défense ;
- D'AUTORISER Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire ;
- D'IMPUTER le montant de la dépense au budget de l'exercice correspondant, nature, fonction et destination afférentes.

Le Conseil est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à la majorité,
et 1 opposition,**

- ACCORDE la protection fonctionnelle au Maire dans le cadre de l'affaire sus- évoquée ;
- AUTORISE le financement par le budget communal de l'ensemble des frais d'avocat, huissiers de justice, notamment les consignations à déposer devant être engagés pour mener les actions nécessaires à sa défense ;
- AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire ;
- DECIDE D'IMPUTER le montant de la dépense au budget de l'exercice correspondant, nature, fonction et destination afférentes.

AFFAIRE N° 02 /26062017

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIIONS POUR L'EXERCICE 2016

Direction Aménagement et Développement / Foncier

L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées par la Commune ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec la Commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal.

Le Député-maire soumet à l'Assemblée le bilan établi pour l'exercice 2016 présenté dans les tableaux ci-dessous.

1-ETAT DES ACQUISITIONS

Réf. Cadastrales	Vendeurs	Superficie m ²	situation	Prix d'acquisition	DCM	Date de signature
CX 1148-1146-1150-1151-957-963-1145-1147-1149-1152-1153-711	SCI SOBEPRE	19358-357-160-106-612-120-495-515-1263-328-725-146	Grand Fond	€ symbolique	N° 17 du 14/06/2013 et N° 12 du 28/11/2013	09/02/2016

2 – ETAT DES CESSIONS

Réf. Cadastrales	Acquéreur	Superficie m ²	situation	Prix de la Vente	DCM	Date de signature
DA 417	VELECHY Georges	218	Piton	8 279€	N° 38 25/08/2011	31/03/2016
DA 488	MOUTAMA Antoine	206	Piton	8 224€		16/09/2016
CX 2017	DE BALMAN Emilie et DOMITILDE Ludovic	475	Grand-Fond Lotissement Madiel	174 640 €	N° 5 du 23/12/2014	15/04/2016
CX 2018	FORTUNA Béangère et CAZEAUX Frédéric	530		26/05/2016		
CX 2010	TCHAKALOFF Alexia et LESCANE Cédric	446		16/06/2016		
CX 2011	M. et Mme CAPRON Gabriel	447		01/12/2016		
CX 2008	FARGES Blandine	442		02/12/2016		

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De prendre acte du bilan tel que présenté ci-dessus.

Le Conseil est invité à en délibérer.

**Après lecture,
le Conseil Municipal,**

- Prend acte du bilan des acquisition et des cessions pour l'exercice 2016 tel que présenté ci-dessus.

Lors de l'approbation du plan local d'urbanisme le 26 février 2007, un emplacement réservé n°4 a été institué au profit de la Commune pour la création d'une voie de désenclavement du secteur de la Salette.

La parcelle AV 1428 est concernée par cet emplacement réservé pour une surface approximative de 35m² (voir annexe).

Par courrier en date du 2 juin 2017, la SCI Saint Etienne propriétaire de la parcelle AV 1428 a mis en demeure la Commune d'acquérir la partie de sa parcelle concernée par l'emplacement réservé n°4 en application des articles L230-1 et suivants du code de l'urbanisme relatifs au droit de délaissement.

La commune doit donc se prononcer sur cette demande.

Entre 2014 et 2016 une étude d'aménagement a été réalisée pour l'aménagement d'un éco-quartier à la Salette. Cette étude n'a pas confirmé la création de cette voie de désenclavement mais a opté pour un transport par câble type funiculaire afin de relier le centre ville au quartier de la Salette. Des études de faisabilité complémentaires seront réalisées prochainement.

Ce funiculaire démarrerait Rue Haute au niveau de l'esplanade de la Salette pour se terminer sur le plateau de la Salette au niveau des premières habitations existantes.

D'autre part, le tracé envisagé, tel que sur l'emplacement réservé, présente de nombreuses contraintes :

- Il nécessite l'expropriation et la démolition de plusieurs maisons (parcelles AV 1434, AV 1435, AV 1438) ;
- Il traverse un espace boisé classé ;
- La topographie rend sa réalisation techniquement et financièrement très compliquée.

Il est donc proposé en conséquence de renoncer à cette acquisition et de lever cet emplacement réservé n° 4.

L'emplacement réservé n° 4 sera retiré de la liste des emplacements réservés lors de l'approbation de la révision du nouveau PLU.

Etant lui-même intéressé par l'affaire, le Député-maire s'abstiendra de prendre part à la délibération du Conseil Municipal qui se prononce sur cette affaire. En effet, l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, précise que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires ».

Il est demandé au Conseil Municipal :

- DE RENONCER à acquérir l'emprise réservée d'environ 35 m² de la parcelle AV1428 ;

- DE RENONCER à acquérir, par voie de conséquence, l'intégralité de l'emprise de l'emplacement réservé n°4 sur les parcelles concernées par cet emplacement réservé ;
- DE METTRE A JOUR la liste des emplacements réservés ainsi que les documents graphiques à l'occasion d'une prochaine révision du PLU ;
- D'AUTORISER le Député-maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document dans le cadre de cette affaire.

Le Conseil est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à la majorité,
et 1 opposition,**

- RENONCE à acquérir l'emprise réservée d'environ 35 m² de la parcelle AV1428 ;
- RENONCE à acquérir, par voie de conséquence, l'intégralité de l'emprise de l'emplacement réservé n°4 sur les parcelles concernées par cet emplacement réservé ;
- MET A JOUR la liste des emplacements réservés ainsi que les documents graphiques à l'occasion d'une prochaine révision du PLU ;
- AUTORISE le Député-maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document dans le cadre de cette affaire.

AFFAIRE N° 04 /26062017

MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) GLOBAL

Direction Aménagement et Développement / Aménagement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du Code de l'urbanisme,

VU la compétence de la Ville de Saint Leu en termes d'aménagement de quartiers à usage d'habitation et de construction d'équipements publics,

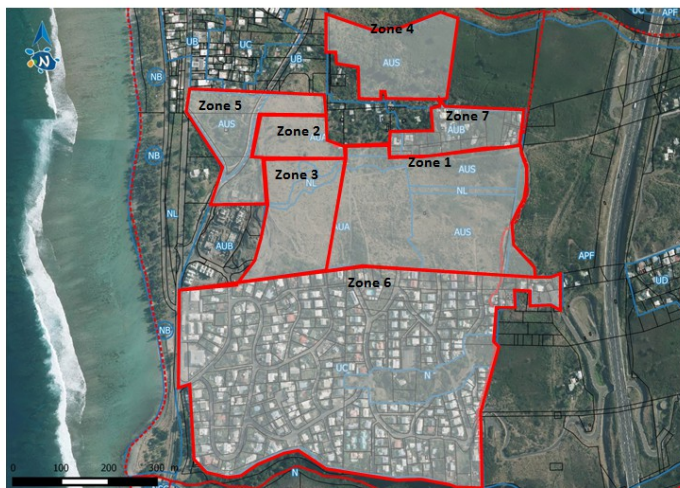
VU le Plan Local de l'Urbanisme approuvé en 2007 et ses évolutions,

VU la délibération en date du 16 juin 2016 définissant le périmètre, les objectifs et le programme de l'opération Saint Leu Océan,

VU la délibération en date du 22 août 2016 définissant le périmètre du Projet Urbain Partenarial (PUP) global.

Le Député-maire rappelle à l'Assemblée que, par délibérations n° 05 du 22 août 2016 et n° 05 du 10 avril 2017, le Conseil Municipal a instauré un périmètre de Projet Urbain Partenarial pour le financement des infrastructures primaires et des équipements publics de l'opération Saint-Leu Océan (précisés en Annexe 1).

Le zonage initial regroupait 7 zones comme indiqué ci-dessous :



La zone 6 (1^{ère} tranche de la ZAC « Four à Chaux »), essentiellement bâtie, supporte une participation moins favorable que si elle était assujettie à la taxe d'aménagement alors que des zones non encore urbanisées et qui bénéficieront des équipements de l'opération sont concernées par une participation très peu élevée.

Aussi afin de rééquilibrer les participations, il est proposé à l'Assemblée de retirer la zone 6 du périmètre de PUP et de modifier les taux de participation sur l'ex-zone 7, désormais zone 6 comme indiqué en Annexe 3.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De modifier le périmètre de PUP préalablement défini en Annexe 2 et mis en place pour une durée de 10 ans ;
- d'approuver le coût global des opérations de construction au sein du périmètre de PUP, tel que défini en Annexe 1 ;
- d'approuver les modifications apportées aux modalités de répartition de la prise en charge de ces coûts, tel que défini en Annexe 3 ;
- d'autoriser le Député-maire ou l'élu délégué à signer les conventions de PUP liées et leurs avenants éventuels ;
- de réaffirmer sa décision d'exonérer les signataires des conventions de PUP de la part communale de la taxe d'aménagement dans le périmètre de la convention pendant une période de 10 ans, conformément aux articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du Code de l'Urbanisme. Cette exonération interviendra à compter de la signature des conventions en Mairie de Saint-Leu ;

- D'Autoriser le Député-maire ou l' élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- modifie le périmètre de PUP préalablement défini en Annexe 2 et mis en place pour une durée de 10 ans ;
- approuve le coût global des opérations de construction au sein du périmètre de PUP, tel que défini en Annexe 1 ;
- approuve les modifications apportées aux modalités de répartition de la prise en charge de ces coûts, tel que défini en Annexe 3 ;
- autorise le Député-maire ou l' élu délégué à signer les conventions de PUP liées et leurs avenants éventuels ;
- réaffirme sa décision d'exonérer les signataires des conventions de PUP de la part communale de la taxe d'aménagement dans le périmètre de la convention pendant une période de 10 ans, conformément aux articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du Code de l'Urbanisme. Cette exonération interviendra à compter de la signature des conventions en Mairie de Saint-Leu ;
- autorise le Député-maire ou l' élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

AFFAIRE N° 05 /26062017

**EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT EU SUR LES QUARTIERS
DE STELLA ET GRAND-FOND**

APPROBATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Direction des Services Techniques / Infrastructure

Dans le cadre de son programme de modernisation, d'extension et de réorganisation de son réseau public d'assainissement EU, la Commune de Saint-Leu envisage l'extension de ce réseau sur les quartiers de Stella et Grand-Fond.

Cette opération consiste à :

- créer un réseau d'assainissement collectif EU sur les rues suivantes :
 - ← Chemin Léocadie
 - ← Chemin Mazeau
 - ← Chemin Certa Pierre-Paul
 - ← Chemin Moutien
 - ← Chemin Quatre Robinets
 - ← Rue de l'Amitié
 - ← Chemin du Rail
 - Chemin Salem

- mettre en place les boîtes de branchements pour l'ensemble des parcelles qui bordent le tracé du collecteur projeté, ainsi que des regards en attente sur les voies concernées ;
- mettre en place un poste de refoulement sur la Rue Pierre-Paul Certat.

Le coût de l'opération se décompose comme suit :

Etude de Maîtrise d'œuvre :	40 098,00 € H.T
Relevé topographique	3 670.00 € H.T
CSPS	4 871,50 € H.T
Travaux	1 936 475,50 € H.T
TOTAL OPERATION	1 985 115.00 € H.T
	Soit 2 153 849,78 € T.T.C.

Le projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'ONEMA et du SIPL (Soutien à l'Investissement Public Local). Le plan de financement prévisionnel de l'opération peut-être établi comme suit :

- ONEMA : **840 000 €**
- SIPL : **300 000 €**
- Part communale y/c TVA : **1 013 849,78 €**

Ceci exposé, **le Député-maire demande à l'Assemblée :**

- de valider le projet ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel comme ci-dessus établi ;
- d'autoriser le Député-maire à solliciter auprès du SIPL, une subvention d'un montant de 300 000 euros pour le financement de cette opération ;
- d'autoriser le Député-maire ou l'élu délégué à signer tous les actes afférents à cette affaire.

Le Conseil est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- valide le projet ;
- approuve le plan de financement prévisionnel comme ci-dessus établi ;
- autorise le Député-maire à solliciter auprès du SIPL, une subvention d'un montant de 300 000 euros pour le financement de cette opération ;
- autorise le Député-maire ou l'élu délégué à signer tous les actes afférents à cette affaire.

AFFAIRE N° 06 /26062017**CONSTRUCTION D'UNE USINE DE POTABILISATION À MADURAN, DE SA CHAÎNE DE TRANSFERT DES EAUX TRAITÉES ET DE SES RÉSERVOIRS DE STOCKAGE****APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL***Direction des Services Techniques / Infrastructure*

Afin de permettre une distribution pérenne de l'eau en quantité et conforme aux normes réglementaires et pour répondre aux besoins d'une population en constante croissance, la Commune de Saint-Leu a décidé de renforcer et de moderniser les installations d'eau potable à Maduran.

Ces travaux consistent à :

- Une station de potabilisation de 9 000 m³/jour, évolutive vers une 12 000 m³ à l'horizon 2025, à Maduran (au lieu de 3 petites stations de potabilisation : 1 par point de livraison) ;
- Un réservoir de stockage d'eaux traitées de 2000 m³ à Maduran (en complément des réservoirs existants) ;
- Une chaîne de transfert des eaux traitées de Maduran jusqu'à Piton 1000 ;
- Un réservoir de stockage de 1000 m³ à Piton 800 (en complément des réservoirs existants) ;
- Une station de pompage à Piton 800 pour refouler les eaux traitées vers Piton 1000 ;
- Un réservoir de stockage de 1000 m³ des eaux traitées à Piton 1000 (en complément du réservoir de 1000 m³ existant).

La durée des travaux est fixée à 25 mois (y compris la période de 6 mois de mise en service de l'usine de potabilisation). Le coût de l'opération se décompose comme suit :

	Estimation
Etude de Maîtrise d'oeuvre	400 000 € H.T.
Etudes diverses (CSPS, contrôleur technique, Permis de Construire...)	130 000 € H.T.
Travaux	12 685 550,61 € H.T.
> marché 1 : Canalisation, GC, équipements	> 6 500 535,60 € H.T.
> marché 2 : usine de potabilisation	> 6 185 015,01 € H.T.
Total	13 215 550,61 € H.T.
	Soit 14 338 872,41 € T.T.C

Le projet est susceptible de bénéficier d'une subvention du FEDER de 75 %. Le plan de financement prévisionnel de l'opération peut-être établi comme suit :

- FEDER (y/c contrepartie nationale) : 9 911 662,96 €
- Part communale y/c TVA : 4 427 209,45 €

Ceci exposé, **le Député-maire demande à l'Assemblée :**

- d'approuver le plan de financement comme ci-dessus établi ;
- d'autoriser le Député-maire à solliciter auprès du FEDER, une subvention pour le financement de cette opération ;
- d'autoriser le Député-maire ou l'élu délégué à signer tous les actes afférents à cette affaire.

Le Conseil est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à la majorité,
et 1 abstention,**

- d'approuver le plan de financement comme ci-dessus établi ;
- d'autoriser le Député-maire à solliciter auprès du FEDER, une subvention pour le financement de cette opération ;
- d'autoriser le Député-maire ou l'élu délégué à signer tous les actes afférents à cette affaire.

AFFAIRE N° 07 /26062017

**MODERNISATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT EU DE LA RN 1A EN CENTRE-VILLE
APPROBATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

Direction des Services Techniques / Infrastructure

Dans la continuité de la réalisation de la STEP de Bois de Nefles, la Commune de Saint-Leu souhaite poursuivre le programme de modernisation, d'extension et de réorganisation de son réseau d'assainissement EU.

La présente opération concerne la Modernisation du réseau gravitaire et en refoulement d'assainissement collectif des eaux usées de l'ex-RN 1 du centre-ville de Saint-Leu, portions comprises entre le PR « Fontaine » et le restaurant Passion des Iles et entre l'Eglise et la STEP du Cimetière.

Les objectifs sont les suivants :

- Redimensionner et remplacer le collecteur EU principal dans sa portion comprise entre le PR « Fontaine » et le restaurant « Passion des iles » et entre la station ELF et la STEP du Cimetière ;
- Dévoyer le réseau « Grand Océan » ;
- Redimensionner et remplacer les Postes de Refoulement EU :

- Le PR « Kélonia »
 - Le PR « Fontaine»
 - Le PR « Eglise »
 - Le PR « Marché »
 - Le PR « Perception »
 - le PR « Gendarmerie »
- Optimiser le fonctionnement global du collecteur gravitaire EU principal de façon à éviter ou limiter les nuisances (odeurs, débordements) tout en facilitant l'exploitation ;
- Remplacer les conduites de refoulement.

Le coût de l'opération se décompose comme suit :

Etude de Maîtrise d'œuvre	242 651,20 € H.T
Relevé topographique	1 580.00 € H.T
CSPS	13 376.00 € H.T
Travaux	7 503 575,95 € H.T
TOTAL OPERATION	7 761 183,15 € H.T
	soit 8 420 883,72 € T.T.C

Le projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'ONEMA à hauteur de 30 % du coût H.T. de l'opération. Le plan de financement prévisionnel de l'opération peut-être établi comme suit :

1. ONEMA : 2 328 354,95 €
2. Part communale y/c TVA : **6 092 528,77 €**

Ceci exposé, **le Député-maire demande à l'Assemblée :**

- de valider le projet ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel comme ci-dessus établi ;
- d'autoriser le Député-maire à solliciter auprès de l'ONEMA, une subvention d'un montant de 2 328 354,95 euros pour le financement de cette opération ;
- d'autoriser le Député-maire ou l'élu délégué à signer tous les actes afférents à cette affaire.

Le Conseil est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à la majorité,
et 1 abstention,**

- valide le projet ;

- approuve le plan de financement prévisionnel comme ci-dessus établi ;
- autorise le Député-maire à solliciter auprès de l'ONEMA, une subvention d'un montant de 2 328 354,95 euros pour le financement de cette opération ;
- autorise le Député-maire ou l'élu délégué à signer tous les actes afférents à cette affaire.

AFFAIRE N° 08 /26062017

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Direction Moyens de Gestion / Ressources Humaines

Le Député-maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque Collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci.

Aussi, considérant la nécessité de créer les postes dont le besoin est justifié par la nature spécifique de la fonction à exercer, il propose à cet effet les créations présentées ci-après et classées selon la nature des besoins de la Collectivité, notamment :

❖ **Besoins temporaires** Art 40 I de la Loi 2012-347 du 12/03/2012

▪ **Accroissement saisonnier d'activité pour le 2nd semestre 2017**

Motif	Emploi	Niveau de recrutement	Nature des fonctions	Activités	Nbre de poste	Niveau de rémunération	Date d'effet
Article 3 alinéa 2 Loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée.	Directeur diplômé.	BAFD ou diplôme équivalent. AFPS si possible. Est également admis stagiaire BAFD	Construire et gérer un projet. Animer une équipe. Responsable de la sécurité des enfants.	Centre de Loisirs Sans Hébergement (du 17 juillet 2017 au 04 août 2017).	10	Salaire forfaitaire de 1172.26 euros bruts pour les missions du CLSH et 05 séances de formation préalablement à la prise de fonction	Du 11 juillet 2017 au 11 août 2017
Article 3 alinéa 2 Loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée.	Directeur adjoint.	BAFA ou diplôme équivalent. AFPS.	Venir en appui et assurer l'intérim de la direction de centres.	Centre de Loisirs Sans Hébergement (du 17 juillet 2017 au 04 août 2017).	6	Salaire forfaitaire de 910.25 euros bruts pour les missions du CLSH et 05 séances de formation préalablement à la prise de fonction	Du 17 juillet 2017 au 04 août 2017
Article 3 alinéa 2 Loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée.	Assistant sanitaire.	BNPS ou AFPS ou diplôme équivalent (Animateurs BAFA ou/CAP.P.E + AFPS, PSC1...)	Venir en appui et assurer l'intérim de la direction de centres. Responsable de l'hygiène et de la sécurité des enfants et du bon fonctionnement du centre	Centre de Loisirs Sans Hébergement (du 17 juillet 2017 au 04 août 2017).	10	Salaire forfaitaire de 704 euros bruts pour les missions du CLSH et 03 séances de formation préalablement à la prise de fonction	Du 17 juillet 2017 au 04 août 2017
Article 3 alinéa 2 Loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée.	Animateur.	Peut être titulaire du BAFA ou diplôme équivalent. Est également admis : - stagiaire BAFA, - non diplômé (dans la limite de 20% de l'encadrement total).	Encadrer et surveiller les enfants dans les activités. Coopérer dans les actions d'animation et mettre en œuvre les situations pédagogiques d'apprentissage. Contrôler les règles de sécurité.	Centre de Loisirs Sans Hébergement (du 17 juillet 2017 au 04 août 2017).	100	Salaire forfaitaire pour les missions du CLSH et 03 séances de formation préalablement à la prise de fonction : - Animateur diplômé : 701 euros bruts. - Animateur stagiaire : 612.26 euros bruts. - Animateur non diplômé : 506.26 euros bruts.	Du 17 juillet 2017 au 04 août 2017
Article 3 alinéa 2 Loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée.	Surveillant de baignade.	BEES de natation du 1 ^{er} degré ou MNS ou BEESAN ou BNSSA.	Surveiller et organiser les activités nautiques en application des règles de sécurité.	Centre de Loisirs Sans Hébergement (du 17 juillet 2017 au 04 août 2017).	1	Smic brut en vigueur, temps non complet.	Du 17 juillet 2017 au 04 août 2017
Article 3 alinéa 2 Loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée.	Agent polyvalent.		Entretenir et nettoyer les centres de loisirs.	Centre de Loisirs Sans Hébergement (du 17 juillet 2017 au 04 août 2017).	10	Smic brut en vigueur, temps non complet.	Du 17 juillet 2017 au 04 août 2017
Article 3 alinéa 2 Loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée.	Educateurs spécialisés	Diplôme d'Etat d'Éducateur Spécialisé	Encadrer et surveiller les enfants dans les activités Accompagner et prendre en charge l'enfant en situation d'handicap durant les activités et la vie quotidienne	Centre de Loisirs Sans Hébergement (du 17 juillet 2017 au 04 août 2017).	5	12 € brut par heure et 03 séances de formation préalablement à la prise de fonction, rémunérée à 25.13 euros bruts	Du 17 juillet 2017 au 04 août 2017
Article 3 alinéa 2 Loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée.	Moniteurs-Educateurs	Diplôme d'Etat de Moniteurs Educateurs	Encadrer et surveiller les enfants dans les activités Accompagner et prendre en charge l'enfant en situation d'handicap durant les activités et la vie quotidienne	Centre de Loisirs Sans Hébergement (du 17 juillet 2017 au 04 août 2017).	5	11 € brut par heure et 03 séances de formation préalablement à la prise de fonction, rémunérée à 25.13 euros bruts	Du 17 juillet 2017 au 04 août 2017

Motif	Emploi	Niveau de recrutement	Nature des fonctions	Activités	Nbre de poste	Niveau de rémunération	Date d'effet
Article 3 alinéa 2 Loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée.	Aides médico- psychologiques	Diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique	Encadrer et surveiller les enfants dans les activités Accompagner et prendre en charge l'enfant en situation d'handicap durant les activités et la vie quotidienne	Centre de Loisirs Sans Hébergement (du 17 juillet 2017 au 04 août 2017).	10	11 € brut par heure et 03 séances de formation préalablement à la prise de fonction, rémunérée à 25.13 euros bruts.	Du 17 juillet 2017 au 04 août 2017.
Article 3 alinéa 2 Loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée.	Auxiliaires de vie scolaire	Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Scolaire	Encadrer et surveiller les enfants dans les activités Accompagner et prendre en charge l'enfant en situation d'handicap durant les activités et la vie quotidienne	Centre de Loisirs Sans Hébergement (du 17 juillet 2017 au 04 août 2017).	10	11 € brut par heure et 03 séances de formation préalablement à la prise de fonction, rémunérée à 25.13 euros bruts	Du 17 juillet 2017 au 04 août 2017
Article 3 alinéa 2 Loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée.	Directeur Diplômé	BAFD ou diplôme équivalent	Construire et gérer un projet. Animer une équipe. Responsable de la sécurité des enfants.	Anim' vacances	4	Salaire forfaitaire de 590 euros bruts.	Du 17 juillet 2017 au 28 juillet 2017
Article 3 alinéa 2 Loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée.	Animateur.	Peut être titulaire du BAFA ou diplôme équivalent.	Encadrer et surveiller les enfants dans les activités. Coopérer dans les actions d'animation et mettre en œuvre les situations pédagogiques d'apprentissage. Contrôler les règles de sécurité.	Anim' vacances	16	Salaire forfaitaire de 350 euros bruts.	Du 17 juillet 2017 au 28 juillet 2017
Article 3 alinéa 2 Loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée.	Directeur diplômé.	BAFD ou diplôme équivalent. AFPS si possible.	Construire et gérer un projet. Animer une équipe. Responsable de la sécurité des enfants.	Mercredi Jeunesse (du 23 Août 2017 au 13 décembre 2017).	14	72 euros bruts par mercredi. Il est également prévu 02 séances de formation préalablement à la prise de fonction, rémunérée à 25.13 euros bruts.	Du 23 Août 2017 au 13 décembre 2017 inclus (hors périodes de vacances scolaires et de jours fériés)
Article 3 alinéa 2 Loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée.	Animateur.	Peut être titulaire du BAFA ou diplôme équivalent. Est également admis : - stagiaire BAFA, - non diplômé (dans la limite de 20% de l'encadrement total).	Encadrer et surveiller les enfants dans les activités. Coopérer dans les actions d'animation et mettre en œuvre les situations pédagogiques d'apprentissage. Contrôler les règles de sécurité.	Mercredi Jeunesse (du 23 Août 2017 au 13 décembre 2017).	38	- Animateur diplômé : 66 euros bruts par mercredi. - Animateur stagiaire : 60 euros bruts par mercredi. - Animateur non diplômé : 58 euros bruts par mercredi. Il est également prévu 02 séances de formation préalablement à la prise de fonction, rémunérée à 25.13 euros bruts.	Du 23 Août 2017 au 13 décembre 2017 inclus (hors périodes de vacances scolaires et de jours fériés)
Article 3 alinéa 2 Loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée.	Assistant sanitaire.	BNPS ou AFPS ou diplôme équivalent (Animateurs BAFA ou/CAP.P.E + AFPS, PSC1...)	Venir en appui et assurer l'intérim de la direction de centres. Responsable de l'hygiène et de la sécurité des enfants et du bon fonctionnement du centre	Mercredi Jeunesse (du 23 Août 2017 au 13 décembre 2017).	8	Salaire forfaitaire de 704 euros bruts pour les missions du CLSH et 01 séance de formation préalablement à la prise de fonction rémunérée à 25.13 euros bruts.	Du 23 Août 2017 au 13 décembre 2017 inclus (hors périodes de vacances scolaires et de jours fériés)

Article 3 alinéa 2 Loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée.	Agent polyvalent.		Entretenir et nettoyer les centres d'accueil des enfants.	Mercredi Jeunesse (du 23 Août 2017 au 13 décembre 2017).	8	Smic brut en vigueur, temps non complet.	Du 23 Août 2017 au 13 décembre 2017 inclus (hors périodes de vacances scolaires et de jours fériés)
Article 3 alinéa 2 Loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée.	Educateurs spécialisés	Diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé	Encadrer et surveiller les enfants dans les activités Accompagner et prendre en charge l'enfant en situation d'handicap durant les activités et la vie quotidienne	Mercredi Jeunesse (du 23 Août 2017 au 13 décembre 2017).	2	12 € brut par heure et 01 séance de formation préalablement à la prise de fonction rémunérée à 25.13 euros bruts.	Du 23 Août 2017 au 13 décembre 2017 inclus (hors périodes de vacances scolaires et de jours fériés)
Article 3 alinéa 2 Loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée.	Moniteurs- Educateurs	Diplôme d'Etat de Moniteurs Educateurs	Encadrer et surveiller les enfants dans les activités Accompagner et prendre en charge l'enfant en situation d'handicap durant les activités et la vie quotidienne	Mercredi Jeunesse (du 23 Août 2017 au 13 décembre 2017)	2	11 € brut par heure et 01 séance de formation préalablement à la prise de fonction rémunérée à 25.13 euros bruts.	Du 23 Août 2017 au 13 décembre 2017 (hors périodes de vacances scolaires et de jours fériés)
Article 3 alinéa 2 Loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée.	Aides médico- psychologiques	Diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique	Encadrer et surveiller les enfants dans les activités Accompagner et prendre en charge l'enfant en situation d'handicap durant les activités et la vie quotidienne	Mercredi Jeunesse (du 23 Août 2017 au 13 décembre 2017).	2	11 € brut par heure et 01 séance de formation préalablement à la prise de fonction rémunérée à 25.13 euros bruts.	Du 23 Août 2017 au 13 décembre 2017 (hors périodes de vacances scolaires et de jours fériés)
Article 3 alinéa 2 Loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée.	Auxiliaires de vie scolaire	Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Scolaire	Encadrer et surveiller les enfants dans les activités Accompagner et prendre en charge l'enfant en situation d'handicap durant les activités et la vie quotidienne	Mercredi Jeunesse (du 23 Août 2017 au 13 décembre 2017)	2	11 € brut par heure et 01 séance de formation préalablement à la prise de fonction rémunérée à 25.13 euros bruts.	Du 23 Août 2017 au 13 décembre 2017 (hors périodes de vacances scolaires et de jours fériés)
Article 3 alinéa 2 Loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée.	Surveillant de baignade	BEES de natation du 1 ^{er} degré ou MNS ou BEESAN ou BNSSA.	Surveiller et organiser les activités nautiques en application des règles de sécurité.	Mercredi Jeunesse (du 23 Août 2017 au 13 décembre 2017)	1	Smic brut en vigueur, temps non complet.	Du 23 Août 2017 au 13 décembre 2017 (hors périodes de vacances scolaires et de jours fériés)
Article 3 alinéa 2 Loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée.	Animateur.	Etre titulaire du Bafa ou diplôme équivalent.	Encadrer et surveiller les enfants dans les activités. Coopérer dans les actions d'animation et mettre en œuvre les situations pédagogiques d'apprentissage. Contrôler les règles de sécurité.	Centre de Loisirs Avec Hébergement.	4	Animateur diplômé : 560 euros bruts.	8 jours lors des vacances d'octobre 2017.
Article 3 alinéa 2 Loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée.	Surveillant de baignade.	BEES de natation du 1 ^{er} degré ou MNS ou BEESAN ou BNSSA.	Surveiller et organiser les activités nautiques en application des règles de sécurité.	Centre de Loisirs Avec Hébergement.	1	Smic brut en vigueur, temps non complet.	8 jours lors des vacances d'octobre 2017.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Communal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe des créations des postes susvisés ;
- de modifier le tableau des effectifs du personnel communal, en conséquence ;
- d'autoriser le Député-maire ou l' élu délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- approuve le principe des créations des postes susvisés ;
- modifie le tableau des effectifs du personnel communal, en conséquence ;
- autorise le Député-maire ou l' élu délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.

En 2014 et 2015, pour la construction du pôle multiservices de l'Etang, la Collectivité a conclu des marchés de travaux avec les entreprises suivantes :

- Pour le lot 1 : VRD
 - **A la Société SCBD**
 - Montant en € H.: 151 083.00
 - Délais d'exécution des travaux : 10 mois

- Pour le lot 2 : BATIMENT
 - **A la Société SEBD**
 - Montant en € H.T : 518 271.50
 - Délais d'exécution des travaux : 10 mois

- Pour le lot 3 : ELECTRICITE
 - **A la Société AROS**
 - Montant en € H.T : 50 548.00
 - Délais d'exécution des travaux : 10 mois

- Pour le lot 4 : PLOMBERIE SANITAIRES/ ECS/ TRAITEMENT D'AIR
 - **A la Société PEMJ**
 - Montant en € H.T : 16 430.00
 - Délais d'exécution des travaux: 10 mois

- Pour le lot 5 : MENUISERIES INTERIEURES ET EXTERIEURES
 - **A la Société SORAMA BTP**
 - Montant en € H.T : 75 865.70
 - Délais d'exécution des travaux: 10 mois

- Pour le lot 6 : PEINTURE-FAUX PLAFONDS
 - **A la Société SORAMA BTP**
 - Montant en € H.T : 39 750.98
 - Délais d'exécution des travaux: 10 mois

- Pour le lot 7 : ASCENSEUR
 - **A la Société RIVIERE SCHINDLER**
 - Montant en € H.T : 26 370.00
 - Délai d'exécution des travaux : 10 mois.

Les lots n° 1 (VRD) et n° 2 (Bâtiment) ont fait l'objet d'un avenant n° 1 dans le cadre de travaux de terrassements complémentaires qui ont eu une incidence financière sur les marchés ainsi que sur les délais d'exécution des travaux.

Ces travaux complémentaires ont suscité des études de sols qui n'ont pas été intégrées dans l'avenant n° 1 et qui ont eu pour conséquence de prolonger le délai d'exécution des travaux des lots 1 et 2.

Les avenants n° 2 (jointes en annexe) pour le lot n° 1 et pour le lot n° 2 ont pour objet de prolonger les délais d'exécution des travaux ainsi :

- Lot n° 1 (VRD) : 5 mois supplémentaires pour l'entreprise SCBD
- Lot n° 2 (Bâtiments) : 6 mois et 2 semaines supplémentaires pour l'entreprise SEBD.

Les études de sols ont également impacté le délai de réalisation des autres lots (lot n° 3-4-5-6 et 7). Impact qui se traduit par les avenants n° 1 joints en annexe. Pour chaque lot le délai d'exécution des travaux est prolongé ainsi :

- Lot n° 3 (Electricité) : 7 mois supplémentaires pour l'entreprise AROS
- Lot n° 4 (Plomberie-sanitaires) : 6 mois supplémentaires pour l'entreprise PEMJ
- Lot n° 5 (Menuiseries) : 7 mois supplémentaires pour l'entreprise SORAMA BTP
- Lot n° 6 (Peinture/faux-plafonds) : 7 mois supplémentaires pour l'entreprise SORAMA BTP
- Lot n° 7 (Ascenseur) : 7 mois supplémentaires pour l'entreprise RIVIERE SCHINDLER

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de valider les termes de l'avenant n° 2 pour le lot 1 (VRD) et le lot 2 (BATIMENT), et d'approuver la prolongation d'exécution des travaux ;
- de valider les termes de l'avenant n° 1 respectif au lot n° 3 (ELECTRICITE), lot n° 4 (PLOMBERIE-SANITAIRES), lot n° 5 (MENUISERIES), lot n° 6 (PEINTURE-FAUX PLAFONDS), et lot n° 7 (ASCENSEUR) et d'approuver la prolongation d'exécution des travaux ;
- d'autoriser le Député-maire ou l' élu délégué à signer tous documents se rapportant à cette affaire, notamment les avenants n° 1 et n° 2 à intervenir pour les lots concernés.

Le Conseil est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à la majorité,
et 1 opposition,**

- valide les termes de l'avenant n° 2 pour le lot 1 (VRD) et le lot 2 (BATIMENT), et d'approuver la prolongation d'exécution des travaux ;
- valide les termes de l'avenant n° 1 respectif au lot n° 3 (ELECTRICITE), lot n° 4 (PLOMBERIE-SANITAIRES), lot n° 5 (MENUISERIES), lot n° 6 (PEINTURE-FAUX PLAFONDS), et lot n° 7 (ASCENSEUR) et d'approuver la prolongation d'exécution des travaux ;

- autorise le Député-maire ou l' élu délégué à signer tous documents se rapportant à cette affaire, notamment les avenants n° 1 et n° 2 à intervenir pour les lots concernés.

AFFAIRE N° 10 /26062017

**MARCHE N° 2016/42 : FOURNITURES DE DENREES ALIMENTAIRES
POUR LA COMMUNE – AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE**

Direction Moyens de Gestion / Marchés

Par délibération en date du 10 avril 2017, le Conseil Municipal avait autorisé la signature du marché de fournitures de denrées alimentaires composé de 15 lots.

Pour les lots 10 R et 12 R les candidats retenus n'ayant pas fourni les pièces exigées par l'article 51 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et de l'article D.8222-5-3° du Code du Travail, leur offre est donc rejetée.

Conformément à l'article 55.IV du décret précité, c'est l'offre du candidat classé en 2^{ème} position qui est donc retenue sous réserve que celui-ci produise les pièces prévues aux articles précités.

Les offres des candidats suivants ont été classées en 2^{ème} position aux conditions suivantes :

LOT N°	DÉSIGNATION	UNITÉ	QUANTITÉ	ATTRIBUTAIRES	PRIX UNITAIRE en Euros T.T.C.
10R	Glace à la crème (carton de 32 pots de 90 ml)	Pot de 90 ml	Minimum : 30 000 Maximum : 70 000	L'ILE EN GLACE	0.52
12R	Pois du Cap PC n°2 (sac de 20 kg)	kg	Minimum : 4 000 Maximum : 6 000	PRO A PRO	2.43

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Député-maire ou l' élu délégué à signer les marchés et les actes y afférents.

Le Conseil est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

autorise le Député-maire ou l' élu délégué à signer les marchés et les actes y afférents.

AFFAIRE N° 11 /26062017**EXAMEN DES COMPTES DE GESTION 2016 POUR LE BUDGET PRINCIPAL
ET LES BUDGETS ANNEXES***Direction Moyens de Gestion / Finances*

Le compte de gestion est établi par le Receveur Municipal.

Il retrace les opérations budgétaires de la Collectivité en dépenses et en recettes.

Les résultats d'exécution des comptes de gestion (qui ne comprennent pas les restes à réaliser) se présentent de la manière suivante :

BUDGET PRINCIPAL*A – Section d'Investissement*

	Résultat antérieur reporté 2015	Résultat Exercice 2016	Résultat de clôture de l'exercice 2016
Dépenses		22 075 909.33	
Recettes		19 961 797.09	
Excédent			
Déficit	2 999 716.89	2 114 112.24	5 113 829.13

B – Section de Fonctionnement

	Résultat antérieur reporté 2015	Résultat Exercice 2016	Résultat de clôture de l'exercice 2016
Dépenses		40 923 074.23	
Recettes		41 708 593.99	
Excédent	1 067 859.33	785 519.76	1 853 379.09
Déficit			
Soit un Déficit global de			3 260 450.04

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE*A – Section d'Investissement*

	Résultat antérieur reporté 2015	Résultat Exercice 2016	Résultat de clôture de l'exercice 2016
Dépenses		736 580.31	
Recettes		1 582 305.11	
Excédent		845 724.80	252 632.70
Déficit	593 092.10		

B – Section de Fonctionnement

	Résultat antérieur reporté 2015	Résultat Exercice 2016	Résultat de clôture de l'exercice 2016
Dépenses		772 796.21	
Recettes		1 409 176.64	
Excédent	142 629.44	636 380.43	779 009.87
Déficit			
Soit un Excédent global de			1 031 642.57

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

A – Section d'Investissement

	Résultat antérieur reporté 2015	Résultat Exercice 2016	Résultat de clôture de l'exercice 2016
Dépenses		945 919.87	
Recettes		1 056 668.73	
Excédent	948 668.95	110 748.86	1 059 417.81
Déficit			

B – Section de Fonctionnement

	Résultat antérieur reporté 2015	Résultat Exercice 2016	Résultat de clôture de l'exercice 2016
Dépenses		342 897.27	
Recettes		719 366.47	
Excédent	182 943.78	376 469.20	559 412.98
Déficit			
Soit un Excédent global de			1 618 830.79

BUDGET ANNEXE DU SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES

A – Section d'Investissement

	Résultat antérieur reporté 2015	Résultat Exercice 2016	Résultat de clôture de l'exercice 2016
Dépenses			
Recettes			
Excédent			
Déficit			

B – Section de Fonctionnement

	Résultat antérieur reporté 2015	Résultat Exercice 2016	Résultat de clôture de l'exercice 2016
Dépenses		10 921.96	
Recettes		12 166.00	
Excédent	139.89	1 244.04	
Déficit			
Soit un Excédent global de			1 383.93

BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

A – Section d'Investissement

	Résultat antérieur reporté 2015	Résultat Exercice 2016	Résultat de clôture de l'exercice 2016
Dépenses		0.00	
Recettes		223.60	
Excédent	1 024.12	223.60	1 247.72
Déficit			

B – Section de Fonctionnement

	Résultat antérieur reporté 2015	Résultat Exercice 2016	Résultat de clôture de l'exercice 2016
Dépenses		64 252.15	
Recettes		48 970.00	
Excédent	16 470.85		1 188.70
Déficit		15 058.55	
Soit un Excédent global de			2 436.42

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT MADIEL

A – Section d'Investissement

	Résultat antérieur reporté 2015	Résultat Exercice 2016	Résultat de clôture de l'exercice 2016
Dépenses			
Recettes			
Excédent			
Déficit	837 104.03		837 104.03

B – Section de Fonctionnement

	Résultat antérieur reporté 2015	Résultat Exercice 2016	Résultat de clôture de l'exercice 2016
Dépenses			
Recettes			
Excédent			
Déficit			
Soit un déficit global de			837 104.03

Dans la mesure où ces documents n'appellent pas d'observations particulières, **il est demandé à l'Assemblée** de prendre acte des comptes de gestion.

Le Conseil est invité à en délibérer.

**Après lecture,
le Conseil Municipal,**

prend acte des comptes de gestion 2016 pour le Budget Principal et les Budgets Annexes.

<p align="center">RAPPORT FINANCIER SUR LES COMPTES ADMINISTRATIFS 2016 SELON L'ARTICLE 2121-12 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES</p>

Le compte administratif est un document de synthèse qui clôture le cycle annuel budgétaire et présente l'exécution comptable de l'année écoulée, tant en dépenses qu'en recettes, en concordance avec le compte de gestion 2016 établi par le Receveur municipal.

Le compte administratif permet de comparer :

D'une part les prévisions ou autorisations se rapportant à chaque chapitre et à chaque compte du budget,

D'autre part, les réalisations constituées par le total des émissions des titres de recettes et des émissions de mandats correspondant à chaque compte budgétaire.

Le compte administratif se présente sous la même forme que le budget primitif. Il se divise en deux sections (fonctionnement et investissement). Chaque section est clôturée par des balances et vues d'ensemble récapitulatives.

Lorsque le budget est voté par nature, ce qui est le cas pour la Ville de Saint-Leu, le compte administratif présente par chapitre et par compte les prévisions budgétaires et leurs réalisations.

Le Député-maire propose donc à l'Assemblée d'examiner les différents Comptes Administratifs de l'exercice 2016 à savoir :

- Le compte Administratif du budget principal
- Le compte Administratif du budget eau potable
- Le compte Administratif du budget eaux usées
- Le compte Administratif du budget des pompes funèbres
- Le compte Administratif du service public d'assainissement non collectif
- Le compte Administratif du lotissement Madiel

I - LE COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL

A/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le résultat

Le résultat de la section de fonctionnement est obtenu par la différence entre les titres de recettes et les mandats de paiement comptabilisés en mouvements réels et d'ordre. Il correspond au solde des opérations de l'exercice, auquel il convient d'ajouter la reprise du résultat antérieur reporté.

Recettes réelles (a)	40 819 225.73	Dépenses réelles (c)	39 830 350.60
Recettes d'ordre (b)	889 368.26	Dépenses d'ordre (d)	1 092 723.63
Total recettes de fonctionnement (a+b)	41 708 593.99	Total dépenses de fonctionnement (c+d)	40 923 074.23
Résultat de l'exercice (e) = (a)+(b)-(c)-(d)	785 519.76		
Excédent reporté (f)	1 067 859.33		
RESULTAT CUMULE D'EXECUTION = (e)+(f)	1 853 379.09		

Les recettes

Les recettes réelles de fonctionnement de l'exercice 2016 s'élèvent à la somme de :
40 819 225.73 €

Chapitres	Intitulés	2015	2016
013	Atténuations de charges	229 393,67	47 997.18
70	Produits des services, domaines	639 153.71	779 254.64
73	Impôts et taxes	26 237 403,73	27 375 450.64
74	Dotations et participations	13 164 715,07	11 679 266.06
75	Autres produits de gestion courante	302 515.03	273 230.41
76	Produits financiers	442,26	
77	Produits exceptionnels	3 858 395,45	664 026.80
	Total recettes réelles	44 432 018,38	40 819 225.73

Ces recettes comprennent :

- Les atténuations de charges comprenant essentiellement les indemnités journalières.
- L'ensemble de la fiscalité qui constitue la principale source des recettes de fonctionnement
- Les dotations de l'Etat qui ont continué à chuter fortement en 2016.

Les dépenses

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à la somme de 39 830 350.60 €

Au regard des objectifs de gestion déterminés dans les orientations budgétaires, la Commune a su contenir l'ensemble de ses dépenses courantes sans pour autant pénaliser son activité.

Chapitres	Intitulés	2015	2016
011	Charges à caractère général	5 907 199,90	5 711 296.91
012	Charges de personnel	28 407 305,20	27 295 314.41
65	Autres charges de gestion courante	4 650 116,41	5 035 393.59
66	Charges financières	1 143 323,22	1 383 107.00
67	Charges exceptionnelles	352 573,25	405 238.69
	Total dépenses réelles	40 460 517,98	39 830 350.60

- Les charges à caractère général :

Ce chapitre regroupe l'ensemble des charges liées à la structure (énergie, maintenance, assurances, impôts et taxes...) ainsi que celles liées à l'activité (prestations de services, achats de petits équipements, alimentation, frais d'affranchissement et de télécommunications...)

- Les charges de personnel et frais assimilés :

Ces charges constituent le premier poste de dépenses de la Ville. Elles ont été contenues en 2016.

- Autres charges de gestion courante :

Ces dépenses sont composées : des subventions versées aux associations ainsi qu', au ccas et qu'à la caisse des écoles, de la contribution obligatoire au sdis, indemnités des élus...

- Charges financières et charges exceptionnelles :

L'évolution des charges financières est liée au niveau du recours à l'emprunt nécessaire pour financer le programme d'investissement.

Les charges exceptionnelles sont constituées de bourses et d'aides financières accordées aux étudiants et sportifs.

B/ SECTION D'INVESTISSEMENT

Le solde d'exécution

Le solde d'exécution est constitué du cumul du solde des émissions de titres et de mandats de l'exercice, comptabilisés en mouvements réels et d'ordre et du résultat reporté.

Ce solde d'exécution, complété des restes à réaliser en recettes et en dépenses, fait ressortir un besoin de financement.

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, les restes à réaliser correspondent, d'une part, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et d'autre part, aux dépenses engagées non mandatées.

Recettes réelles (a)	16 815 526.49	Dépenses réelles (c)	19 132 994.10
recettes d'ordre (b)	3 146 270.60	Dépenses d'ordre (d)	2 942 915.23
Total recettes	19 961 797.09	Total dépenses	22 075 909.33
Déficit reporté (e) =			2 999 716.89
SOLDE D'EXECUTION (f) =	- 5 113		
(a)+(b)-(c)-(d)+(e)	829.13		
Restes à réaliser (g)	2 034 394.90	Restes à réaliser (h)	1 780 560.44
Besoin de financement = (f)+(g)-(h)			4 859 994.67

Les recettes

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 16 815 526.49 €

Chapitres	Intitulés	2015	2016
10	Dotations, fonds divers, excédent de fonctionnement capitalisés	5 287 922,58	6 746 012.55
13	Subventions d'investissement	7 006 851,26	5 235 393.94
16	Emprunts	11 750 000,00	4 834 120.00
	Total des recettes réelles	24 044 773,84	16 815 526.49

- Les dotations et fonds propres :

Ces recettes progressent du fait de l'augmentation du Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée résultant des investissements réalisés en 2015 ainsi que de la taxe locale d'équipement.

- Les subventions d'investissement :

Ce sont des subventions d'équipement provenant des partenaires de la ville (TCO, Département, Région, Etat...)

- Emprunts :

Afin de financer le programme d'investissement, 4 834 120 € ont été mobilisés en 2016.

Les dépenses

Le montant des dépenses d'investissement atteint 19 132 994.10 €

Chapitres	Intitulés	2015	2016
20	Immobilisations incorporelles (études)	533 281,32	443 080.73
204	Subventions d'équipement versées	59 347,80	
21	Immobilisations corporelles (acquisitions)	2 360 368,60	642 608.69
23	Immobilisations en cours (travaux)	22 288 272,58	12 862 897.78
	Total des dépenses d'équipement	25 241 270,30	13 948 587.20
10	Dotations, fonds divers		856 000
26	Participations	80 000,00	

16	Emprunts	3 767 617,87	4 328 406.90
	Total des dépenses réelles	29 088 888,17	19 132 994.10

- Immobilisation incorporelles :

Ces dépenses comprennent les frais d'études ainsi que les frais d'insertion.

- Emprunts :

En dépenses, il s'agit du remboursement en capital de la dette.

- Immobilisation corporelles :

Ces dépenses sont composées des acquisitions de terrains, de matériels informatiques, de mobiliers

- Immobilisations en cours :

Ce sont des dépenses relatives aux travaux et représentent 92.22 % des dépenses d'équipement.

Ces crédits ont ainsi permis :

- La construction et la réhabilitation des infrastructures,
- La réfection et le recalibrage des voiries,
- La réhabilitation du bâti scolaire,
- L'amélioration et la modernisation du réseau d'évacuation des eaux pluviales

LE COMPTE ADMINISTRATIF DES BUDGETS ANNEXES

A) Le Compte Administratif du Budget Eau Potable

1/ Section de fonctionnement

Le Résultat

Recettes réelles (a)	1 303 446.10	Dépenses réelles (c)	290 120.30
recettes d'ordre (b)	105 730.54	Dépenses d'ordre (d)	482 675.91
	1 409 176.64		772 796.21
Résultat de l'exercice (e) = (a)+(b)-(c)-(d)			
Excédent reporté (f)	142 629.44		
RESULTAT CUMULE D'EXECUTION = (e)+(f)	779 009.87		

Solde d'exécution

Recettes réelles (a)	1 087 436.08	Dépenses réelles (c)	618 656.65
recettes d'ordre (b)	494 869.03	Dépenses d'ordre (d)	117 923.66
	1 582 305.11		736 580.31
Déficit reporté (e) =			593 092.10
SOLDE D'EXECUTION (f) = (a)+(b) -(c)-(d)+(e)	252 632.70		
Restes à réaliser (g)		Restes à réaliser (h)	92 669.78
Excédent de financement = (f)+(g)-(h)	159 962.92		

Sur l'exercice 2016, les dépenses d'investissement, en matière de réseaux d'eau potable, s'élèvent en mouvements réels, hors remboursement du capital de la dette à 277 121.73 €. Ces crédits correspondent pour l'essentiel aux dépenses relatives aux opérations d'amélioration du réseau.

B) Le Compte Administratif du Budget Assainissement des Eaux usées

Le Résultat

Recettes réelles (a)	651 923.30	Dépenses réelles (c)	210 285.27
recettes d'ordre (b)	67 443.17	Dépenses d'ordre (d)	132 612
Résultat de l'exercice (e) = (a)+(b)-(c)-(d)	719 366.47		342 897.27
Excédent reporté (f)	182 943.78		
RESULTAT CUMULE D'EXECUTION = (e)+(f)	559 412.98		

Solde d'exécution

Recettes réelles (a)	733 997.80	Dépenses réelles (c)	688 417.77
recettes d'ordre (b)	322 670.93	Dépenses d'ordre (d)	257 502.10
Excédent reporté (e) =	948 668.95		
SOLDE D'EXECUTION (f) = (a)+(b) -(c)-(d)+(e)	1 059 417.81		
Restes à réaliser (g)		Restes à réaliser (h)	12 765.69
Excédent de financement = (f)+(g)-(h)	1 046 652.12		

Sur l'exercice 2016, les dépenses d'investissement, en matière de réseaux d'eaux usées, s'élèvent en mouvements réels, hors remboursement du capital de la dette à 396 969.57 €. Ces crédits correspondent pour l'essentiel aux dépenses effectuées en faveur de l'extension du réseau de collecte.

C) Le Compte Administratif du Budget des Pompes funèbres

Le Résultat

Recettes réelles (a)	12 166	Dépenses réelles (c)	10 921.96
Résultat de l'exercice (e) = (a)+(b)-(c)-(d)	1 244.04		
Excédent reporté (f)	139.89		
RESULTAT CUMULE D'EXECUTION = (e)+(f)	1 383.93		

D) Le Compte Administratif du Budget du Service Public Assainissement Non Collectif

Le Résultat

Recettes réelles (a)	48 970	Dépenses réelles	64 028.55
----------------------	--------	------------------	-----------

		(c)	
recettes d'ordre (b)		Dépenses d'ordre (d)	223.60
Total recettes	48 970	Total dépenses	64 252.15
Résultat de l'exercice (e) = (a)+(b)-(c)-(d)			- 15 282.15
Excédent reporté (f)	16 470.85		
RESULTAT CUMULE D'EXECUTION = (e)+(f)	1188.70		

Solde d'exécution

Recettes réelles (a)	0	Dépenses réelles (c)	0
recettes d'ordre (b)	223.60	Dépenses d'ordre (d)	0
Excédent reporté (e) =	1 024.12		
SOLDE D'EXECUTION (f) = (a)+(b) - (c)-(d)+(e)	1247.72		
Excédent de financement = (f)+(g)-(h)	1247.72		

E) Le Compte Administratif du Budget du lotissement Madiel

Le Résultat

Recettes réelles (a)		Dépenses réelles (c)	
recettes d'ordre (b)		Dépenses d'ordre (d)	
Résultat de l'exercice (e) = (a)+(b)-(c)-(d)			
Excédent reporté (f)			
RESULTAT CUMULE D'EXECUTION = (e)+(f)			

Solde d'exécution

Recettes réelles (a)	0	Dépenses réelles (c)	0
recettes d'ordre (b)		Dépenses d'ordre (d)	0
Solde d'exécution négatif reporté (e) =	0		837 104.03
SOLDE D'EXECUTION (f) = (a)+(b) - (c)-(d)+(e)		-837 104.03	
Besoin de financement = (f)+(g)-(h)			837 104.03

III) LA BALANCE CONSOLIDEE

Les dispositions réglementaires en vigueur imposent à la Commune de fournir une présentation consolidée des comptes de la Collectivité. Cette obligation consiste, au minimum, en une agrégation des résultats annuels du budget principal et des budgets annexes.

PRESENTATION CONSOLIDEE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2016	
BUDGETS	TOTAL

	PRINCIPAL	EAU POTABLE	Eaux USEES	POMPES FUNEBRES	SPANC	LOTISSEMENT MADIEL	
FUNCTIONNEMENT							
Résultat reporté 2015	1 067 859,33	142 629,44	182 943,78	139,89	16 470,85		
Dépenses	40 923 074,23	772 796,21	342 897,27	10 921,96	64 252,15		
Recettes	41 708 593,99	1 409 176,64	719 366,47	12 166,00	48 970,00		
Résultat 2016	785 519,76	636 380,43	376 469,20	1 244,04	-15 282,15	0,00	
Résultat Cumulé de fonctionnement	1 853 379,09	779 009,87	559 412,98	1 383,93	1 188,70	0,00	3 195 563,27
INVESTISSEMENT							
Solde d'exécution reporté 2015	-2 999 716,89	-593 092,10	948 668,95		1 024,12	-837 104,03	
Dépenses	22 075 909,33	736 580,31	945 919,87		0,00		
Recettes	19 961 797,09	1 582 305,11	1 056 668,73		223,60		
Résultat 2016	-2 114 112,24	845 724,80	110 748,86	0,00	223,60	0,00	
Solde d'exécution 2016	-5 113 829,13	252 632,70	1 059 417,81	0,00	1 247,72	-837 104,03	-4 637 634,93
RESTES A REALISER							
Restes à Réaliser dépenses d'investissement	1 780 560,44	92 669,78	12 765,69				
Restes à Réaliser recettes d'investissement	2 034 394,90	0,00	0,00				
Solde des Restes à réaliser	253 834,46	-92 669,78	-12 765,69	0,00	0,00	0,00	-105 435,47
Résultat Global de clôture							
	-3 006 615,58	938 972,79	1 606 065,10	1 383,93	2 436,42	-837 104,03	-1 294 861,37

Il est nécessaire de préciser à ce niveau que ces résultats ne tiennent pas compte des recettes générées par la commercialisation des parcelles viabilisées du lotissement Madiel.

A la clôture du budget de ce lotissement, le bénéfice sera enregistré en recettes exceptionnelles (Chapitre 77) du budget principal :

- recettes estimées tranche 1 : 3 080 000 €
- recettes estimées tranche 2 : 948 000 €

Il est à noter également que la Commune a constaté depuis l'exercice 2015 une baisse anormale de ses bases fiscales relatives à la taxe d'habitation. Un dossier de réclamation sera prochainement adressé aux services concernés.

Sur proposition du Député-maire, **il est demandé au Conseil Municipal :**

- D'approuver les comptes administratifs du Budget Principal et des budgets annexes ;
- De l'autoriser à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à la majorité
et 2 oppositions,**

- **approuve le Compte Administratif 2016 du Budget Principal comme présenté ci-dessus ;**

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à la majorité
et 2 oppositions,**

- approuve le Compte Administratif 2016 du Budget annexe du Service d'Adduction de l'Eau Potable comme présenté ci-dessus ;

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à la majorité
et 2 oppositions,**

- approuve le Compte Administratif 2016 du Budget annexe du Service d'Assainissement des Eaux Usées comme présenté ci-dessus ;

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à la majorité
et 2 oppositions,**

- approuve le Compte Administratif 2016 du Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) comme présenté ci-dessus ;

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à la majorité
et 2 oppositions,**

- approuve le Compte Administratif 2016 du Budget annexe du Service des Pompes Funèbres comme présenté ci-dessus ;

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à la majorité
et 2 oppositions,**

- approuve le Compte Administratif 2016 du Budget annexe du lotissement Madiel comme présenté ci-dessus ;
- Autorise le Député-maire ou l' élu délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance à **quinze heures et quarante minutes**.

**Saint-Leu, le
La Présidente,**

Michèle HOARAU

FUTOL Yves	HOARAU Michèle	LALLEMAND Annie Claude	GUINET Pierre
MOUSSADJEE Khaled	LACAILLE Marie Claire	GENCE Jean Marc	BELIN Gisèle
LEAR Elie	MARAPA Sabrina	LUCAS Philippe	HAMILCARO Annick
ABAR Dominique	AUBIN Jimmy	PLANESSE Nadine	ZETTOR Josian
PALAS Elisa	FELICITE Roland	LEE-AH-NAYE Wei-Ming	MULQUIN Christophe
PONTALBA Joël			